

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 13 MAI 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués

sauf

MM. J. L. KLIPFEL qui était représenté par Mme WINCKEL ;
MM. WEISHAAR, STEINER, WAGNER, PREVOT, BABILON, ZINCK,
GOERICH-MULLER (excusés).

DEL. N° 41/2002

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF OCCASIONNEL

Le Président informe le Conseil Communautaire que M. Fabrice KIRSCH, attaché territorial stagiaire, est candidat au poste de cadre administratif créé par le Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2001, mais ne pourra occuper ce poste qu'à la fin de son stage fin juillet. M. KIRSCH pourra toutefois prendre une fonction à temps non complet pour 7 heures par semaine à compter de la mi-mai.

Il est donc proposé de créer un poste d'attaché territorial non titulaire à temps non complet à 7/35^e par semaine.

- VU la Loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2
- VU les crédits correspondants inscrits au budget
- CONSIDERANT la proposition de création d'un emploi d'attaché territorial non titulaire pour un besoin occasionnel
- CONSIDERANT le recrutement aux conditions statutaires au poste d'attaché territorial titulaire créé par délibération du 22 octobre 2001 qui s'en suivra

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un poste occasionnel d'attaché territorial non titulaire à temps non complet pour une durée de trois mois à compter du 21 mai 2002 ;***
- dit que les missions de l'agent sont celles fixées pour le poste permanent de cadre administratif créé par le Conseil Communautaire le 22 octobre 2001 ;***
- fixe la durée hebdomadaire du service à 7/35^e***

...

- fixe la rémunération de l'agent à l'indice correspondant au grade d'attaché selon l'échelle indiciaire telle que définie par le Décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié ;

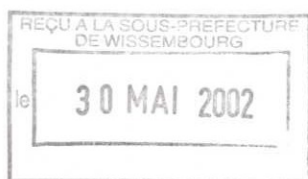
- autorise le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste

- charge le Président de procéder au recrutement de l'agent

- autorise le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 16 mai 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL